

faire preuve de bravoure, le saisit par le bras et lui crie :—Au nom de la loi je vous arrête.—Le père Trinquet répondit par trois grognements.

Les assistants ne respiraient pas ; ils étaient haletants et inquiets de ce qu'on allait découvrir.

L'officier ne savait que penser de l'événement.—Tirez-le du panier, dit-il, et que l'on procède.

Deux soldats le prennent par le bras, le tirent avec force de son étui et l'étendent par terre. Les gendarmes le toisent, l'examinent, le palpent, on ne lui trouve ni blessure, ni contusion, ni aucun signe de violence.

Pendant ce temps, la foule continuait ses histoires, lorsqu'un apothicaire prend la parole et dit : Monsieur le commissaire, cet homme-là est soûl comme une grive, voilà sa maladie, ne voyez-vous pas que le vin lui coule de la bouche ?

—Vraiment, je crois que vous avez raison.

—Laissez-moi faire, je vais vous le dégriser comme il faut.

Il court à la pharmacie et revient avec une solution d'ammoniaque, en disant à tout le monde : c'est un ivrogne !—Le mot courut dans tous les rangs :—Un joli mort, ma foi, ivre-mort, il faut dire ; car il sent le vin à quinze pas.

(A continuer.)

---

## CONDITIONS.

La *Gazette des Familles Canadiennes* paraît tous les quinze jours. Le prix de l'abonnement qui n'est que D'UN ECU, doit être payé invariablement au commencement de chaque année.

Toutes les correspondances concernant la rédaction et les abonnements, ainsi que les échanges, devront être adressés au rédacteur à St. Jean Chrysostôme.

— Nous autorisons tous ceux à qui nous adressons plusieurs exemplaires, à recevoir le prix des abonnements.

On pourra déposer à Québec le prix des abonnements chez M. le secrétaire de l'archevêché.